



Code de vie et fonctionnement de l'école 2026-2027

Chers parents,

L'école est, après la famille, le principal milieu où les enfants apprennent à vivre en société. Le code de vie de l'école Arc-en-ciel présente les règles de vie, les règles de fonctionnement ainsi que les comportements attendus de tous les élèves fréquentant notre établissement.

Cet outil simple et essentiel permet aux élèves de connaître les attitudes, les actions et les valeurs attendues afin de favoriser leurs apprentissages, leur développement dans un climat scolaire positif. Ce document sert également de référence pour les différents intervenants de l'école et les parents afin d'assurer une compréhension claire, partagée et cohérente des attentes envers les élèves.

Alexandre De Courcy, directeur

Annie Carignan, directrice adjointe

École Arc-en-ciel

CODE DE VIE 2026-2027

Adopté par le CÉ le mardi 19 mai 2026

L'école Arc-en-ciel s'est dotée d'un Code de vie éducatif animé par les trois valeurs incluses dans son projet éducatif. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

1. **La PERSÉVÉRANCE** consiste à faire de son mieux, à persévérer devant les défis et à poursuivre ses efforts jusqu'à l'atteinte de ses objectifs.
2. **La COLLABORATION** c'est assurer une communication et une participation active de l'école, des parents et des élèves.
3. **Le RESPECT** se traduit par la considération accordée à tous et chacun à travers notre code de vie.

Comportements attendus des élèves en tout temps et en tout lieu.

- Je vouvoie les adultes de l'école et j'utilise "Monsieur" ou "Madame" quand je m'adresse à eux.
- Je respecte les consignes des adultes.
- Je m'adresse aux autres en utilisant une attitude et un vocabulaire respectueux.
- Je respecte l'environnement et le matériel.
- Je circule avec la permission de l'adulte.

Chaque élève est responsable de respecter le code de vie et de collaborer avec tous les adultes de l'école, peu importe leur rôle ou fonction.

Application

Notre code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu. L'élève qui participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou à toute autre activité organisée par l'école doit le respecter. Il s'applique également pendant les périodes de pauses et de dîner, lors des sorties éducatives, des festivals sportifs à l'extérieur, des voyages étudiants, ainsi que dans le transport et lors des déplacements scolaires.

Les comportements attendus (matrice)

Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes	Gymnase, vestiaire	Bibliothèque	Agora	Terrain et cour d'école	Service de garde	Lieu de dîner	Lieu de rassemblement
En tout temps et en tout lieu	Je vouvoie les adultes de l'école et j'utilise "Monsieur" ou "Madame" quand je m'adresse à eux. Je respecte les consignes des adultes. Je m'adresse aux autres en utilisant une attitude et un vocabulaire respectueux. Je respecte l'environnement et le matériel. Je circule avec la permission de l'adulte.									
Persévérance <i>Je m'engage avec persévérance dans mes apprentissages scolaires</i>	Je commence et je termine le travail au moment demandé. Je fournis les efforts nécessaires.	Je suis efficace dans mes transitions.		Je fournis les efforts nécessaires.				Je suis efficace dans mes transitions.		
Collaboration	Je fais ma part dans les tâches en équipe. J'utilise le niveau de voix demandé.	Je range mes effets personnels au bon endroit.	Je quitte dès que j'ai terminé. Je vais aux toilettes au bon moment.	Je fais preuve d'un bon esprit sportif. J'utilise le matériel permis par l'adulte selon sa fonction.	Je sors du local dès que j'ai choisi mon livre.		Je respecte les zones de la cour. Au son de la cloche: <ul style="list-style-type: none"> • J'arrête de jouer; • Je me dirige vers la porte; • J'entre dans l'école un derrière l'autre. 	Lors de la prise de présence, je m'assoie et j'utilise le niveau de voix 0. J'utilise le niveau de voix 2 le reste du temps (voix de table). Lorsque la lumière se ferme, j'ai le niveau de voix 0 (silence).	J'enlève mon manteau pour manger et je range mes effets personnels (tuque, Mitaine) au bon endroit. Sur la table je laisse ma boîte à lunch ou le cabaret. Lorsque la lumière se ferme, j'ai le niveau de voix 0 (silence).	

Les comportements attendus (matrice)

<p>Respect</p> <p><i>Je respecte les autres en paroles et en gestes.</i></p>	<p>J'écoute et je porte attention à la personne qui parle.</p>	<p>Je me déplace en marchant de manière sécuritaire à droite.</p> <p>J'utilise le niveau de voix 1 (chuchoter).</p> <p>Je respecte l'espace des autres.</p>	<p>Je laisse l'espace utilisé propre.</p> <p>J'utilise le niveau de voix 1 (chuchoter).</p> <p>Je respecte l'intimité des autres.</p>	<p>J'utilise le niveau de voix 1 (chuchoter) aux vestiaires.</p> <p>Je respecte l'intimité des autres.</p> <p>Je me change rapidement.</p>	<p>J'utilise le niveau de voix 1 (chuchoter).</p> <p>Je fais enregistrer les livres choisis.</p>	<p>J'utilise le niveau de voix demandé.</p> <p>Je me déplace en marchant de manière sécuritaire.</p> <p>Je range le matériel utilisé.</p> <p>J'utilise le matériel selon sa fonction.</p>	<p>Je respecte les règles des jeux.</p> <p>J'utilise le matériel selon sa fonction et je le rapporte au bon moment.</p>	<p>J'utilise le matériel déterminé par l'adulte.</p> <p>Je range au bon moment.</p>	<p>Je laisse l'espace utilisé propre.</p> <p>Je reste assis et je lève la main pour obtenir de l'aide.</p> <p>J'utilise le niveau de voix 2 (Voix de table).</p>	<p>Je reste assis(e) sur les fesses à l'endroit indiqué.</p> <p>J'exprime ma joie et ma fierté en applaudissant au bon moment.</p> <p>J'écoute et je porte attention à la personne qui parle.</p>
---	--	---	---	--	--	---	---	---	--	---

Les règles servent de cadre et elles sont donc l'aspect central du code de vie (LIP, art. 76 (1)). Puisqu'elles font référence à des attentes générales, les règles doivent toujours être précisées par les comportements attendus tel que définis ci-haut.

Bien que nous souhaitons que l'ensemble des élèves aient les comportements attendus, nous tenons à préciser que : **la violence, l'intimidation et tous les gestes ou paroles violentes ou à caractère sexuel ne sont aucunement tolérés à l'école.**

➤ **L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation (Art.76(2) LIP)**

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

➤ **L'utilisation du cellulaire, lunettes IA, des écouteurs et d'autres appareils électroniques personnels par les élèves**

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, de lunettes IA (même celles de prescription), d'écouteurs ou autres appareils électroniques personnels (ex : montres intelligentes) dans l'établissement. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap.

Sanctions en cas de non-respect : Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée

2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteurs. Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

➤ **L'interdiction d'avoir, en sa possession, des substances et/ou des objets proscrits à l'école**

➤ Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.)

➤ **Le droit de fouille**

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction d'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

➤ **Sanctions dans les cas plus graves**

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art 242) Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie (Art. 76(3) LIP)

Malgré ce qui précède, il se peut que des enfants aient tout de même des manquements au code de vie. Des sanctions s'appliqueront et elles seront accompagnées d'interventions éducatives visant à modéliser les comportements attendus ou d'un geste de réparation. Une communication aux parents sera faite et les conséquences éducatives seront appliquées selon la gravité ou le nombre de récidives.

Les manquements au code de vie et exemples d'actions prises par le personnel

Exemples de mesures de soutien	Exemples de conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none"> -Nommer le comportement attendu. -Enseignement explicite du comportement attendu. -Reprendre le comportement attendu. -Pratiquer la démarche de résolution de conflit. -Utilisation d'une minuterie pour prendre du recul et se calmer. -Communication avec les parents. -Faire un geste réparateur. -Rencontre de l'élève et de ses parents. -Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement positif. -Référence vers un professionnel (avec l'accord des parents). -Ateliers de prévention/d'intervention ciblés. -Mise en place d'un protocole d'intervention individualisé. -Accompagner l'élève (ex : récréation supervisée). -Implication des partenaires externes. -Participation à un sous-groupe d'habiletés sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> -Conséquence logique avec le geste (Faire reprendre la bonne action en lien avec le comportement inadéquat et celui attendu). -Retrait de l'élève pour un temps de réflexion. -Perte de privilège ou de l'objet récompense. -Faire une recherche sur les mots inappropriés et leur « sens ». -Reprise d'un travail non-fait ou mal fait en classe. -Perte du transport scolaire (si l'incident est survenu dans l'autobus). -Perte de récréation ou récréation accompagnée d'un adulte obligatoirement. -Suspension interne ou suspension externe de l'école. -Réflexion écrite sur l'incident et solutions possibles à prendre dans une situation similaire. -Travaux communautaires ou remplacement de l'objet brisé. <p>*** Les conséquences sont adaptées selon la gravité de la situation, l'âge de l'élève et l'impact sur la sécurité des occupants entourant les actions commises.</p>

Communications aux parents en cas d'écarts de conduite

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Règles de fonctionnement de l'école Arc-en-ciel

Horaire de l'école Arc-en-ciel

Horaire de l'école : primaire

Arrivée des élèves	08 h 35	Dîner	12 h 05
Première période	08 h 40	Quatrième période	13 h 25
Deuxième période	09 h 40	Récréation	14 h 27
Récréation	10 h 42	Cinquième période	14 h 45
Troisième période	11 h 00	Sortie des élèves	15 h 50

Horaire de l'école : préscolaire

Arrivée des élèves	08 h 35	Dîner	12 h 05
Première période	08 h 40	Quatrième période	13 h 25
Deuxième période	09 h 40	Récréation	15 h 12
Récréation	10 h 42	Harmonisation	15 h 27
Troisième période	11 h 00	Sortie des élèves	15 h 50



Code vestimentaire

L'élève doit être habillé convenablement selon la saison.

- **Hiver** : bottes, pantalon de neige et tuque obligatoires.
 - **Pluie** : bottes d'eau recommandées + parapluie et/ou imperméable.
 - Il est possible que les élèves sortent même sous une fine pluie.
 - **Activités sportives** : souliers de course + vêtements confortables obligatoires pour assurer la sécurité.
 -
 - **Adaptation à la météo** : l'enfant doit porter ce que vous lui avez fourni pour l'extérieur, mais le personnel ajustera selon la température au cours de la journée.
-



Politique alimentaire

- **Repas et collations santé sont encouragés** : fruits, légumes, fromage, yogourt, etc.
 - **Arachides et noix sont interdits** : même si les échanges d'aliments sont interdits, ils peuvent parfois se produire.
 - **Allergies** : les parents d'enfants allergiques sont invités à sensibiliser leur enfant à demander si un aliment contient l'allergène concerné.
-



Retards et absences

- **Retard le matin ou le midi** : l'élève doit se présenter au **secrétariat** pour expliquer la raison du retard.
- **Importance de la ponctualité** :
 - Facilite la prise de présences et assure la sécurité.
 - Évite de déranger le groupe déjà au travail.
 - Permet à l'élève de ne pas manquer les explications nécessaires.
- **Retards / départs motivés** : seuls ceux liés à une **visite médicale** sont considérés justifiés.
- **Absences ou retards** :
 - Aviser l'école via le **portail parents** OU par Courriel OU par téléphone
 - Courriel : arc-en-ciel@cssmi.qc.ca Numéro : **(450) 472-7801**



Accès à la cour

- **Parents** : veuillez rester sur la partie gazonnée ou aux passerelles lors des arrivées et départs.
 - **Animaux de compagnie** : doivent être gardés **en laisse** près de vous pour la sécurité des élèves.
-



Circulation dans l'école

- **Identification obligatoire** : les parents/visiteurs doivent se présenter au **secrétariat** à l'entrée principale.
 - **Interdictions** :
 - Ne pas circuler dans les corridors.
 - Ne pas entrer dans les classes ou accéder aux casiers.
 - **Portes extérieures** :
 - Les élèves ne sont **pas autorisés** à ouvrir les portes extérieures.
 - Il est inutile de cogner : une fois fermées, vous devez vous présenter au secrétariat.
-



Stationnement et débarcadère

- **Stationnement du personnel** : interdit aux parents.
- **Débarcadère des autobus** : il est strictement interdit d'y stationner pendant les heures de classe, ainsi que **30 minutes avant** le début des cours et **30 minutes après** la fin des classes.